

Département  
d'Eure-et-Loir

## ARRETE N°59/2026

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À LA 1<sup>E</sup> ADJOINTE

LE MAIRE DE SAINT GEORGES SUR EURE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803373-20260323-A592026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026  
Publication : 23/03/2026

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Françoise MAILLY en qualité de Première Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints,

### ARRETE :

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Françoise MAILLY, 1<sup>er</sup> Adjointe, est déléguée à compter du 23 mars 2026 pour intervenir dans les domaines suivants : **Affaires scolaires, Finances et Monde Economique.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Relations avec les interlocuteurs du milieu scolaire : enseignants, agents, bénévoles...
- Suivi des problématiques scolaires et périscolaires
- Représentation au sein des Conseils d'école
- Relations avec les associations de parents d'élèves et celles liées à l'enfance
- Préparation et présentation des budgets votés par la commune,
- suivi des dépenses et des recettes
- Relations avec les représentants du monde économique et les commerçants sédentaires et non sédentaires de la commune
- Mise en place et suivi du Conseil municipal des Jeunes

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Madame Françoise MAILLY signera les actes suivants :

- Courriers relatifs aux inscriptions scolaires et périscolaires et relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services périscolaires
- Bordereaux de dépenses et de recettes, et tous actes relatifs aux finances

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Madame Françoise MAILLY est également déléguée pour la signature des actes relevant des domaines suivants :

- Urbanisme : délivrer les actes, récépissés, courriers, décisions, arrêtés relatifs aux autorisations d'urbanisme et certificats d'urbanisme
- Inscriptions sur les listes électorales : statuer sur les demandes d'inscription
- Cimetière : délivrer les autorisations de travaux et d'opérations funéraires

**Article 3 :** La signature par Madame Françoise MAILLY des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MAILLY, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume GAULLIER pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le maire, la secrétaire générale de la mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

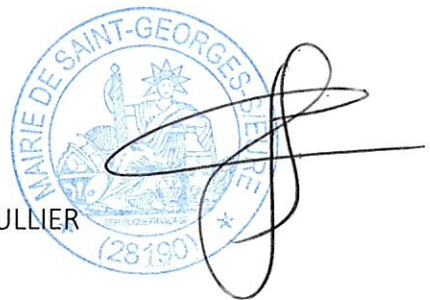
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à M le Préfet.

Fait à Saint-Georges, le 23 mars 2026

Le Maire

Jacky GAULLIER



EXECUTOIRE, compte tenu de :

- la transmission en Préfecture :
- l'affichage, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le : **23 MARS 2026**

Signature de l'adjoint :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.